



ARR2026-002

**ARRETE DU PRESIDENT
Portant suspension de l'arrêté de
délégation de fonction permanente
relative à la présidence de la
Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2122-18 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu l'arrêté n°ARR036SY290920 du Président du SYDEV, en date du 29 septembre 2020, désignant Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} Vice-Président, en tant que président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Considérant que Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV, assistera à la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2026, en remplacement de Monsieur Gérard TENAUD,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

L'arrêté n°ARR036SY290920 du Président du SYDEV est temporairement suspendu pour la séance de la Commission d'appel d'offres qui se tiendra le jeudi 15 janvier 2026 à 15h00, concernant l'attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2025033MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » - lot n°3.

Le Président du SYDEV, Monsieur Laurent FAVREAU, présidera cette séance de la Commission d'appel d'offres.

Article 2

Le présent arrêté produit ses effets après transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8 janvier 2026

Fait à LA ROCHE SUR YON,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 08/01/2026
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU